



Contrairement à ce qui nous est répété à l'envi, cette réforme systémique n'est pas nécessaire mais elle repose sur des velléités de contrôler les dispositifs de solidarité, d'alléger les « charges » des employeurs, de s'aligner sur les réformes qui aujourd'hui ont touché de nombreux pays de l'Union Européenne. Tout cela justifie la volonté du président à diminuer le montant des pensions. C'est aussi, dans le système libéral que nous connaissons, un moyen pour "la finance" de capter cet argent par le biais de la capitalisation.

Le rapport affirme qu'il est nécessaire que le régime soit à l'équilibre. Or, il n'y a pas péril en la demeure. Selon les prévisions du Conseil d'Orientation des Retraites, les régimes de retraites actuels sont quasiment à l'équilibre même s'ils pourront subir un léger déficit selon la progression du PIB. Pour autant le gouvernement annonce d'ores et déjà dès 2021 et avant 2025 un possible recul de l'âge de départ ou un allongement de la durée d'assurance.

DES RÉFORMES... DES RÉGRESSIONS

Fonction publique	Avant 2004	2004 Réforme Fillon	2011 Réforme Woerth	2014 Réforme Hollande
Age d'ouverture des droits à la retraite	60 ans (Cat. sédentaire) 55 ans (Cat. Active)		62 ans (Cat. sédentaire) 57 ans (Cat. Active)	
Age pour une retraite sans décote		65 ans	67 ans	
Nombre d'années requises pour une retraite à taux plein	37,5 ans (150 trimestres)	40 ans (160 trimestres)	41,5 ans (166 trimestres)	43 ans en 2035 (172 trimestres)
Décote	aucune	-1,25% par trimestre manquant, jusqu'à 25%		
CPA	A partir de 55 ans	A partir de 58 ans	Suppression de la CPA	
Bonification pour enfants	4 Trimestres par enfant	2 trimestres par enfant de durée d'assurance ou validation des périodes d'interruption	Fermeture progressive du départ anticipé des mères de 3 enfants	



Les choix politiques ci-dessous reposent sur une argumentation contestable :

- Le financement des caisses de retraite : l'augmentation du nombre de retraité-es mettant à mal leur fonctionnement.
- L'espérance de vie augmente, donc la durée de cotisation doit augmenter. (Attention, il est à noter que l'espérance de vie en bonne santé est de 64,1 ans chez les femmes et 62,7 chez les hommes en France, en dessous de la moyenne européenne. A comparer avec l'âge d'ouverture des droits à la retraite !)

Toutes ces régressions sont dues au fait qu'il n'y a toujours pas d'unité syndicale face aux gouvernements successifs. Deux grosses centrales n'ont pas hésité et ont été signataires des réformes en ne négociant qu'à la marge.

En conséquence, sans réelle opposition de la base des salariés, ces organisations syndicales, qui soutiennent le régime universel par points, accepteront ce projet.

La FSU et le SNUipp-FSU ont toujours porté un autre projet pour nos retraites, imposant d'autres choix de société et financiers.

UN SYSTÈME PAR POINTS

Valeur d'achat

10 € = 1 point

Valeur de service

1 point = 0,55€

Attention

Valeurs proposées pour
l'année de 2025 pour un départ à 64 ans
Mais après ?

Cadre budgétaire
contraint

Difficulté de calculer sa
pension avant l'année de
son départ

Plus besoin de
réforme !

Un exemple

Un salaire (avec indemnités) : 2500 €
Montant prélevé pour cotisation : 703€
Montant sur lequel on va se créer des
droits directs : 632,8€
Points acquis : 63,28€

Donc pour un an: 759,3 points
Soit 417,62 € bruts de pension annuelle

Valeur d'achat et valeur de service ?

La valeur d'achat c'est ce que coûte un point. Le rapport préconise pour l'année 2025 et pour un départ à 64 ans que la valeur d'achat soit de 10 euros (le point).

La valeur de service c'est ce que vaut un point en euros au moment où on liquide sa retraite. Le rapport préconise pour l'année 2025 et pour un

départ à 64 ans que la valeur de service soit de 0,55 euro brut annuel (par point).

Exemple : 100 euros de cotisation permettant d'acquérir dix points qui donnent ensuite 5,50 euros de rente annuelle.

Attention, ce sont les valeurs pour 2025. Le rapport prévoit que ces valeurs soient évolutives chaque année pour:

- Maintenir la caisse de retraite à l'équilibre
- Maintenir les dépenses pour les pensions en deçà de 14% du PIB.



APPLICATION DE LA RÉFORME

Application à partir de **2025** pour les
générations de **1963 et suivantes**

Entrée en vigueur
1^{er} janvier 2025

Droits anciens
régimes

Droits calculés selon
les règles du
nouveau système

Liquidation
effectuée à
100% dans le
nouveau
système

Conversion
des droits



FIN DU CODE DES PENSIONS

Référence à des annuités et à un taux de pensions à 75%

Référence aux 6 derniers mois

Cotisations sur l'ensemble des salaires de la carrière

Prise en compte des indemnités et primes

Toutes les années mêmes les « mauvaises »

L'âge d'ouverture des droits = 62 ans

Oui, mais...

Définition d'un âge du « taux plein » = 64 ans

Donc décote!



Quand on parle de code des pensions, qu'est-ce que ça veut dire ?

Les spécificités du régime des fonctionnaires sont étroitement liées à la conception française de la Fonction publique et donc liés intrinsèquement au statut. La pension est toujours actuellement définie par le Code des pensions civiles et militaires. Elle est bien assimilée à une continuation

du traitement dont elle a d'ailleurs la même nature juridique. Elle ne rémunère pas seulement un travail mais vise à garantir « *en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction* ». Le modifier entraînerait la fin du statut de la fonction publique.

Pourquoi les 6 derniers mois ?

Fonction publique de carrière : les carrières des fonctionnaires sont linéaires : Le salaire est faible en début de carrière et augmente progressivement dans le cadre d'une grille indiciaire (c'est une garantie statutaire, cela garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec son supérieur une augmentation comme dans le privé, lié aux missions de service public qui nécessitent cette indépendance). De plus, les changements de grade se font en seconde partie de carrière et permettent d'accéder à des indices plus élevés : d'où l'intérêt de conserver la référence aux 6 derniers mois. C'est donc en fin de carrière que le salaire d'un fonctionnaire est le plus élevé.

ET DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

Application à partir de 2025 pour les générations 1963 et suivantes

Quid des catégories actives ?
Extinction progressive

Donc application pour les **catégories actives** à partir de **2025** pour les **générations 1968 et suivantes**

Pourquoi 75% ?

L'objectif est de « remplacer » le revenu d'activité et de permettre le maintien d'un certain niveau de vie (en lien également avec la durée d'assurance).

Mais une période de transition pour le relèvement de l'âge de départ

Né-e en	Age d'ouverture des droits
1968	57 ans 4 mois
1969	57 ans 8 mois
1970	58 ans
1971	58 ans 4 mois
1972	58 ans 8 mois

Dans le 1^{er} degré : faible taux d'indemnités = 8%

